

# Comment faire ?

C'est une obligation légale pour tout citoyen ou professionnel d'informer les autorités administratives et judiciaires de situations de mineurs en danger.

## PAR TÉLÉPHONE

- ◆ Le numéro vert national, le 119 est réservé aux particuliers qui veulent transmettre une information préoccupante oralement.



## PAR ÉCRIT

- ◆ par fax au **0262 90 38 97**
- ◆ par courrier au : Conseil départemental de La Réunion  
Direction Enfance Famille • Service CRIP 974 • 2, rue de la Source • 97488 Saint-Denis Cedex



## Informations pratiques

- ◆ La fiche type de recueil d'informations préoccupantes est téléchargeable sur le site internet du Département : <https://www.departement974.fr/enfance-famille>
- ◆ Le service CRIP ne reçoit pas de public, il est néanmoins disponible pour vous apporter des conseils techniques par téléphone au **0262 90 30 57**  
Du lundi au jeudi de 8h à 16h, le vendredi de 8h à 15h.

Direction de la Communication Photos: BSUNO BAMBÁ / 120RF



# CRIP 974

Service de Centralisation et de Recueil  
des Informations Préoccupantes



**Enfants en  
DANGER,  
c'est l'affaire  
de TOUS**



Le Département aux côtés des Réunionnais

## De quoi s'agit-il ?

Une information préoccupante est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de **laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ou de risque de danger** et puisse avoir besoin d'aide. Elle doit être transmise systématiquement au service CRIP.

- ◆ **Mineur en danger** : enfant victime de violences physiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique, d'actes

de cruauté mentale, d'abus sexuels, (y compris les grossesses chez les mineures de moins de 15 ans) ;

*En cas d'infraction pénale (agression sexuelle, maltraitance, grave,...), le parquet doit être saisi parallèlement par le signalant.*

- ◆ **Mineur en risque de danger** : celui dont les conditions de vie ou d'éducation constituent une menace pour sa santé, sécurité, moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

## Comment la rédiger ?

### CONTENU

- ◆ **l'enfant et ses parents doivent être identifiés** (identité, date de naissance, adresses), **ainsi que l'informateur** (anonymat possible) ;
- ◆ **les constatations doivent être claires et objectives**
- ◆ **les propos de l'enfant et des autres témoins doivent être fidèlement cités** ;
- ◆ **il doit être précisé si les parents ont été informés** ;
- ◆ **les interventions précédentes ou en cours doivent être rappelées.**



## Qui peut en être à l'origine ?

Tout le monde, particulier ou professionnel, peut transmettre une information préoccupante. Certains services sont particulièrement concernés : Éducation nationale, hôpitaux, le 119, services du Conseil départemental, associations, justice, forces de l'ordre, établissements sociaux et médico-sociaux, communes, structures d'accueil de petite enfance.



## Comment est traitée l'information préoccupante ?

### LE SERVICE CRIP

- ◆ **réceptionne** toutes les informations préoccupantes du département et après **une analyse de 1<sup>er</sup> niveau, les transmet**

**aux services territoriaux concernés pour évaluation pluridisciplinaire ;**

- ◆ **assure l'interface/coordination** avec tous les partenaires.

